



**Décisions du Président**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS**  
Décision n°DP-2023-331

**En Scènes**

**OBJET : CONVENTION DE COPRODUCTION AVEC L'AGSA POUR LE SPECTACLE " L'EROTISME DE VIVRE "**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

**VU** les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2022.449 en date du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de signer la convention de coproduction avec L'AGSA pour le spectacle *L'EROTISME DE VIVRE* le mercredi 8 novembre 2023,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

D'arrêter les conditions définies dans la convention de coproduction de spectacle ci-jointe.

**Article 2 :**

La présente décision est conclue pour le spectacle *L'EROTISME DE VIVRE* le mercredi 8 novembre 2023.

Engagement des parties :

Les charges et produits seront supportés par chaque partenaire à hauteur de 50%.

Le budget de la coproduction est évalué à 20 200€ HT.

**Article 3 :**

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Davézieux, le

9/11/2023

Vice-Président

Antoine MARTINEZ